Procédure d'Obtention de l'Autorisation de Mise à la Consommation.

Le Contrôle Technique à l'Importation est effectué, selon la nature du produit, par les différents services Techniques du Centre.

Pour les équipements des télécommunications / équipements informatiques dotés de moyens de cryptage les étapes suivantes sont à suivre :

Etape 1- Autorisation Provisoire d'Enlèvement APE

Pièces à fournir

Pièces à fournir pour l'obtention de l'Autorisation Provisoire d'Enlèvement (APE) :

- Demande / Formulaire, Télécharger ici
- Facture.
- · Avis d'arrivée,
- Certificat d'origine *,
- Registre de commerce* /MF*,
- Titre de commerce extérieur,
- Décision d'homologation*,
- Cahier de charges*,
- Liste de colisage*,
- TAC Code*.
- Fiche client** Télécharger ici
- * : Si nécessaire

**: Pour un nouveau client

Délais

Objectif 48 heures à partir de la date de remise du dossier pour l'obtention de l'autorisation provisoire d'enlèvement (APE).

Etape 2- AMC

Pièces à fournir

Pour l'obtention de l'Autorisation de Mise à la Consommation (AMC) :

- Demande / Formulaire, Télécharger ici
- · Copie de l'APE*,
- Liste de N° de série,
- Declaration de la marchandise en douane,
- Quittance de paiement,
- Attestation d'homologation*,

- Lieu d' entreposage,Code TAC*.

Délais

Objectif 4 jours aprés prélevement

^{* :} si nécessaire.